

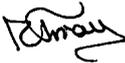
# AFCEN RCC-M Errata 012 – FR

Référence : RM 25-030

Résumé : Ce document apporte les corrections décrites dans le tableau ci-dessous, pour les éditions du code, versions et paragraphes mentionnés.

Edition(s)	Version(s)	Descriptif de l'errata	Paragraphe(s)
2020	Français	M 5110 : Retour au texte précédent qui avait été modifié par erreur	M 5110

Circuit de validation :

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
<p data-bbox="204 1509 485 1592"><i>Sylvain DELABBAYE</i> 24/01/2025</p> 	<p data-bbox="660 1509 935 1603"><i>Nicolas de MATHAN</i> 12/03/2025</p> 	<p data-bbox="1147 1509 1361 1581"><i>Manuela TRIAY</i> 12/03/2025</p> 

# **AFCEN RCC-M Errata 012 – FR**

**Janvier 2025**

**afcen**

AFCEN

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège administratif : AFCEN, 1 Place Jean Millier, F-92400 Courbevoie

© AFCEN 2025 – Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays

# AFCEN RCC-M Errata 012

## NOTE AUX UTILISATEURS

Ce document apporte les corrections décrites dans le tableau ci-dessous, pour les éditions du code, versions et paragraphes mentionnés.

Edition(s)	Version(s)	Descriptif de l'errata	Paragraphe(s)
2020	Français	M 5110 : Retour au texte précédent qui avait été modifié par erreur	M 5110

Les parties de texte modifiées apparaissent en rouge.

#### 4.2.4 Prélèvement des éprouvettes

Les conditions de prélèvement des éprouvettes sont les suivantes :

- l'axe des éprouvettes est parallèle à l'axe des barres et est situé à une distance de la peau définie ci-après :
  - . pour  $\varnothing \leq 25$  mm dans l'axe de la barre,
  - . pour  $25 < \varnothing \leq 50$  mm à 12,5 mm de la peau,
  - . pour  $\varnothing > 50$  mm à mi-rayon,
  - . pour les barres traitées après forage : à mi-épaisseur.
- Pour les barres de diamètre  $> 150$  mm, l'axe des éprouvettes est perpendiculaire à l'axe des barres et est situé à mi-rayon.
- La zone active des éprouvettes doit être située à une distance de l'extrémité de la barre égale ou supérieure au diamètre de celle-ci.

Les modalités de prélèvement sont définies figure I.

~~Pour les barres traitées après forage, l'axe des éprouvettes est situé à mi-épaisseur et la partie utile est située à une distance de l'extrémité de la barre égale ou supérieure à l'épaisseur.~~

Pour les barres livrées à l'état traité, les essais sont effectués sur des éprouvettes provenant d'échantillons n'ayant subi aucun traitement thermique après leur prélèvement.

Pour les barres livrées dans un état différent de l'état final d'utilisation ou devant être soumises au cours de leur mise en œuvre à des traitements thermiques modifiant leurs caractéristiques mécaniques, les essais sont effectués sur des éprouvettes provenant d'échantillons ayant subi un traitement thermique simulé.

### 4.3 ESSAIS A EFFECTUER

#### 4.3.1 Nombre et composition des séries d'essais à effectuer

On effectue sur chaque échantillon prélevé (§ 4.2.3) la série d'essais mécaniques définie en annexe II.

#### 4.3.2 Modalités d'exécution des essais

##### A - ESSAIS DE TRACTION A TEMPERATURE AMBIANTE ET A TEMPERATURE ELEVEE

###### a) Epreuve

On utilise une éprouvette de dimensions conformes au MC 1000.

###### b) Essai

On effectue l'essai de traction conformément au MC 1000.

Les valeurs relevées sont :

- la limite conventionnelle d'élasticité à 0,2% d'allongement non proportionnel en MPa,